

***LES CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT**

1) DUREE DU CONTRAT : Le bail est consenti pour une durée fixée aux **CONDITIONS PARTICULIERES** du présent contrat.

2) LOYER, CHARGES ET DEPOT DE GARANTIE : Le(s) prix sont indiqués : semaine ; nuit ; weekend ; mois. Le montant du loyer, des charges et du dépôt de garantie sont indiqués au chapitre Loyer / charges du présent contrat. Un acompte en vue de réserver le logement peut être demandé antérieurement. La restitution de tout ou partie du dépôt de garantie aura lieu dans les huit jours suivant l'établissement de l'état des lieux de sortie et de la remise des clés en fin de séjour et sera fonction de l'état du logement.

3) OBLIGATIONS DU BAILLEUR : Le bailleur est obligé : a) de délivrer le logement en bon état d'usage et de réparation ainsi que les équipements mentionnés au présent contrat en bon état de fonctionnement. b) d'assurer au locataire une jouissance paisible et la garantie des vices ou défauts de nature à y faire obstacle. c) de maintenir les locaux en état de servir à l'usage prévu par le contrat en effectuant les réparations autres que locatives.

4) OBLIGATIONS DU LOCATAIRE Le locataire est obligé : a) de payer le loyer et les charges récupérables aux termes convenus. Le paiement mensuel est de droit si le locataire en fait la demande. b) d'user paisiblement des locaux (gites et salle de réception) loués en respectant leur destination contractuelle. c) de répondre des dégradations ou des pertes survenues pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles aient eu lieu par cas de force majeure, par la faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement. d) de prendre à sa charge l'entretien courant du logement et des équipements, les menues réparations et l'ensemble des réparations incombant au locataire telles que définies par le décret n°87-712 du 26 août 1987, sauf si elles sont occasionnées par vétusté, malfaçon, vice de construction, cas fortuit ou force majeure. e) de ne pas transformer les locaux et équipements loués. f) de s'assurer convenablement contre les risques locatifs, l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux ; et à en justifier lors de la remise des clés. g) Dans le cadre de la location de la salle de réception et du bruit lié à des événements festifs, il est expressément demandé à nos hôtes de bien vouloir appliquer les règles en vigueur concernant le « tapage nocturne ». Cependant nous autorisons la musique jusqu'à minuit, passé ce délai votre responsabilité pourrait être mise en cause en cas de plainte avérée... h) Dans le cadre d'une location sans drap, pour des raisons d'hygiène, nous demandons de bien utiliser des housses de couette aux dimensions requises. Dans le cas contraire nous nous réservons le droit d'appliquer des frais de nettoyage directement prélevés sur la caution (16€ couette simple et 20€ couette double).

5) ANNULATION : Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée avec AR au propriétaire.

1. Annulation avant l'arrivée dans les lieux
L'acompte reste acquis par le propriétaire.

a) si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux, le propriétaire pourra demander le solde du montant du séjour
b) si l'annulation intervient plus de 30 jours avant la date prévue d'entrée dans les lieux, le propriétaire pourra demander 50 % du solde du montant du séjour
Si le locataire ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date d'arrivée indiquée sur le contrat, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son hébergement. L'acompte reste également acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde de la location.

2. Si le séjour est écourté

Le prix de la location reste acquis au propriétaire. Il ne sera procédé à aucun remboursement.

Assurance annulation possible auprès de votre assureur ou banque

6) CLAUSE RESOLUTOIRE : Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement au terme convenu de tout ou partie du loyer, des charges du dépôt de garantie, la présente location sera résiliée de plein droit.

7) CLAUSE PÉNALE : Sans préjudice de la mise en œuvre éventuelle de la clause résolutoire et de la demande d'allocation de dommages et intérêts, en vertu de l'article 1226 du Code civil relatif aux clauses pénales, les parties conviennent qu'un défaut de paiement du loyer ou des charges entraînera une majoration de 15% des sommes dues. Cette clause pénale produira ses effets en cas d'inaction du preneur au-delà de sept jours à compter de l'envoi, par le bailleur, d'une mise en demeure par lettre recommandée avec AR.

8) ETAT DES LIEUX : A défaut d'état d'entrée ou de sortie des lieux établi volontairement et contradictoirement, la partie la plus diligente est en droit d'en faire dresser un par huissier, à frais partagés. A défaut d'état des lieux, la présomption de l'article 1731 du Code Civil ne peut être invoquée par celle des parties qui a fait obstacle à son établissement. Pendant le premier mois de la période de chauffe, le locataire peut demander que l'état des lieux soit complété par l'état des éléments de chauffage.

9) ELECTION DE DOMICILE : Pour l'exécution des obligations visées au présent contrat, le bailleur fait élection de domicile en sa demeure et le locataire dans les lieux loués.

10) ANIMAUX : Les animaux sont autorisés, toutefois le locataire devra en faire la demande lors de la réservation. *

11) RECHARGE VOITURE ELECTRIQUE : Afin de garantir la sécurité, il est strictement interdit de recharger une voiture électrique ou hybride à partir de votre hébergement. À votre arrivée, veuillez-vous renseigner pour connaître l'emplacement des bornes de recharge les plus proches.

12) PISCINE : Horaire : 9h/20h Le propriétaire bailleur se réserve l'accès à la piscine pour son entretien

